



## Dégat des eaux etage supérieur avec conséquence chez moi

Par **psgl**, le **04/02/2014** à **09:31**

Suite à important dégât des eaux à l'étage supérieur, je me retrouve sans plafond ( en fait plafond de l'étage supérieur) dans mon dressing et dans la salle de bain.....

Je subis donc un réel préjudice;( dressing inutilisable, intimité et chauffage salle de bain)

Comment ce préjudice peut-il être compensé ( baisse du loyer pendant les travaux ? )

J'ai parlé à la propriétaire d'une baisse de loyer, elle a éludé la question.....